

**ARRÊTÉ n° 2025-06 CDG PORTANT
LISTE D'APTITUDE AU GRADE
TERRITORIAL ET TECHNICIEN PRI
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20251113-202506CDG-AR

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Considérant que l'effectif de 66 fonctionnaires en position d'activité ou de détachement et 2 agents en CDI dans ce cadre d'emplois au sein de l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion arrêté au 31/12/2024, ouvre droit à 3 postes de Technicien territorial pour la promotion interne 2025, au titre de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22/03/2010,

Considérant la commission ad hoc constituée de représentants des collectivités et du personnel réunie le 13/11/2025,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de Technicien Territorial, au titre de la promotion interne 2025, est arrêtée comme suit :

- **CASANOVAS David né le 22/09/1974**
- **VIGNAUX Fabrice né le 28/10/1974**
- **VEROS Christophe né le 14/04/1970**

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.

Fait à FOIX le 13 novembre 2025
La Présidente,
Martine ESTEBAN



La Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le: 14/11/2025